

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-186

OBJET : Arrêté de circulation 15 rue du 12 juin à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande de pose d'échafaudage d'une emprise de 13m² au sol présentée par l'entreprise PENNERAS, domiciliée à St Georges d'Aunay, Seulline devant le 15 rue du 12 juin à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, du 25 octobre 2022 au 25 novembre 2022 pour des travaux de réfection de couverture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise PENNERAS est autorisée à poser un échafaudage à l'endroit mentionné ci-dessus entre le 25 octobre 2022 et le 25 novembre 2022.

Article 2 – L'entreprise PENNERAS est chargée de la signalisation réglementaire à chaque endroit de pose de la nacelle.

Article 3 – L'entreprise PENNERAS doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens, maintenir une utilisation sécurisée du trottoir pour les piétons ou si la largeur est insuffisante (inférieure à 1m40), les dévier sur le trottoir le long de l'église.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

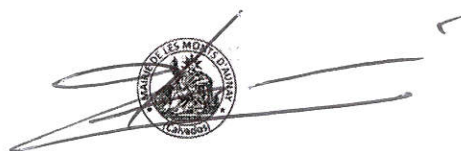
Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Monsieur PENNERAS,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service voire de Pré-Bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Monts d'Aunay, le 21 octobre 2022.

ps/ Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON



Lodjant, Remi THERON

DEMANDE D'AUTORISATION DE POSE D'ECHAFAUDAGE

Demandeur

PENNERAS Fabrice

Entreprise de couverture

La ferme de la gare – St Georges d'Aunay – 14260 SEULLINE

TEL : 02.31.26.50.47/06.68.11.55.92

Sollicite l'autorisation de poser un échafaudage à l'adresse suivante :

15 Rue du 11 Juin

Aunay lebon

14260 Les Bords d'Aunay

Du 25/10/2022 au 25/11/2022 inclus

Emprise de l'échafaudage : 13 m² (au sol)

Nature des travaux : TRAVAUX SUR TOITURE

L'empiètement sur le trottoir est inévitable pour la stabilité de la structure, il serait donc judicieux de prévoir des barrières pour sécuriser l'accès sur les places de parking attenantes.

Cordialement.

Fait à Seulline

Le 20.10.2022

Signature

